

## Formulaire d'augmentation de puissance d'une installation de production photovoltaïque raccordée au Réseau Public de Distribution géré par GEREDIS Deux-Sèvres, de puissance de raccordement finale inférieure ou égale à 36 kVA

• **Documents associés et annexes :**

D-GR2-SU-003-11 : Procédure de traitement des demandes de raccordement individuel en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution

D-GR2-SU-003-1 : Demande de raccordement au réseau public de distribution géré par GEREDIS Deux-Sèvres, d'une installation de production injectant par onduleur et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA

D-GR2-SU-15 : Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution

Annexe : aide à la saisie du formulaire

<b>Historique du document : D-GR3-SU-008-4</b>		
<b>Nature de la modification</b>	<b>Indice</b>	<b>Date de publication</b>
Création	A	01 décembre 2012
Evolution réglementaire (arrêté du 07/01/2013) : suppression des usages	B	01/06/2013
Nouveau logo	C	01/06/2014
Mise en valeur des données nécessaire à l'obligation d'achat	D	01/03/2015

### Résumé

Une augmentation de puissance est un ajout de moyens de production sur un point de livraison existant, avec un seul dispositif de comptage et un seul contrat d'accès au Réseau Public de Distribution d'Électricité.

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir dans le cadre d'une demande d'ajout de puissance sur une installation de production existante de type photovoltaïque, injectant sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par GEREDIS Deux-Sèvres et de puissance de raccordement finale (existante + ajoutée) inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cas d'une augmentation de puissance avec souhait de bénéficier de l'Obligation d'Achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat pour la puissance ajoutée.

Le détail des pièces à joindre ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

**Les pages 2 à 4 du présent formulaire, dûment renseignées, avec date et signature en page 4, sont à retourner à GEREDIS Deux-Sèvres qui gère le contrat d'accès CRAE (cf. chapitre 8 des Conditions Particulières du contrat précédemment signé).**

Tout terme commençant par une majuscule, lors de sa première occurrence dans ce document, est défini dans le glossaire de la DTR de GEREDIS Deux-Sèvres.

**DEMANDE D'AUGMENTATION DE PUISSANCE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE  
RACCORDEE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION GERE PAR GEREDIS DEUX-SÈVRES,  
DE PUISSANCE DE RACCORDEMENT FINALE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 36 KVA**

**A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUGMENTATION DE PUISSANCE**

Pour établir l'avenant « Augmentation de Puissance » au Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE) et, le cas échéant, une proposition technique et financière (PTF), GEREDIS Deux-Sèvres vous remercie de compléter ce formulaire et de le lui retourner signé.

Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide d'un installateur ou d'un mandataire.

Si vous choisissez de bénéficier de l'obligation d'achat dans le cadre de cette demande d'augmentation de puissance, ces éléments permettront également à SEOLIS d'établir, après la mise en service, le contrat d'achat pour la puissance ajoutée.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un \*, sont considérées par GEREDIS Deux-Sèvres comme obligatoires pour prononcer la complétude du dossier.

**B : INTERVENANTS**

**B1 : Producteur**

- Particulier (M, Mme, Mlle)  
 Société ou entreprise<sup>1</sup> (fournir un Kbis)  
 Collectivité locale ou service de l'État

représenté par M. ou Mme<sup>2</sup> ..... dûment habilité(e) à cet effet

**Adresse**

N° et nom de la voie : \* .....

Code postal : \* ..... Commune : \* .....

Téléphone 1 : \* ..... Téléphone 2 : .....

Mél. : .....

(Mél. du producteur)

**B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande d'augmentation de puissance)**

Le producteur a-t-il désigné un tiers pour cette affaire ? \*  Oui  Non

**Si Oui**, renseigner les éléments suivants : \*

- Le tiers dispose d'une autorisation<sup>3</sup>.  
 Le tiers dispose d'un mandat<sup>4</sup>.

Dans le cadre de ce mandat, pour la mise en service de l'Augmentation de Puissance de l'installation de Production décrite dans ce formulaire, le producteur donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte l'avenant du CRAE et l'éventuelle proposition de raccordement, cette dernière étant rédigée au nom du :

mandant (le producteur)

mandataire, au nom et pour le compte du mandant

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs à la proposition de raccordement

**Personne / société habilitée** : .....

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme<sup>5</sup> ....., dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : \* .....

Code postal : \* ..... Commune : \* .....

Téléphone 1 : \* ..... Téléphone 2 : .....

Télécopieur : ..... Mél. : \* .....

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du réseau public de distribution d'électricité. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre dossier. Conformément à la loi n° 78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à GEREDIS Deux-Sèvres – CS 18840 – 79028 NIORT CEDEX.

## C : IDENTIFICATION DU SITE DE PRODUCTION EXISTANT

N° de CRAE existant (Contrat de Raccordement d'Accès au Réseau et d'Exploitation) \* : .....  
N°EDL existant <sup>6</sup> : .....  
Références cadastrales existantes\* : N° de Section : ..... N° de parcelle: .....

Puissance-crête de l'ensemble des autres installations photovoltaïques raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale (valeur Q)<sup>7</sup> \* : ..... kWc

## E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

### E1 : Caractéristiques générales de L'AJOUT

Préciser\* la puissance-crête **ajoutée** (généralement, une seule à renseigner)

- en intégration au bâti : ..... kWc)<sup>8</sup>  
→ en intégration simplifiée au bâti : ..... kWc  
→ autre (au sol ou sans intégration) : ..... kWc  
avec un type de pivot \*  fixe  1 axe de rotation  2 axes de rotation

Surface des panneaux ajoutés : ..... m<sup>2</sup>

Type de technologie des panneaux ajoutés \* :

- Silicium polycristallin  Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium  
 Silicium monocristallin  Couche mince à base de composés organiques  
 Silicium amorphe  Autre : .....  
 Couche mince à base de tellure de cadmium

Le projet d'augmentation de puissance de l'installation nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : \*

- Déclaration Préalable  
 Permis de Construire  
 Aucune

Le demandeur bénéficie actuellement du dispositif d'**Obligation d'Achat** et le souhaite pour l'ajout : \*

Oui<sup>9</sup>  Non Si Non, Responsable d'Équilibre: \* .....

### E2 : Caractéristiques techniques de l'installation finale (existante + ajoutée)

Puissance maximale finale de l'installation ( $P_{max}$ )<sup>10</sup> : ..... kVA\*

Type de raccordement au RPD souhaité<sup>11</sup> : \*  Monophasé ( $\leq 6$  kVA)  Triphasé

Puissance de raccordement en injection finale ( $P_{racc}$ )<sup>12</sup> : ..... kVA \*

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette nouvelle  $P_{racc}$  sur chacune des 3 phases<sup>13</sup> :

phase 1 : ..... kVA \* phase 2 : ..... kVA \* phase 3 : ..... kVA \*

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique : \*  Oui  Non

### E3 : Description des onduleurs de l'installation finale (existante + ajoutée)

#### 1<sup>er</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : \* ..... Modèle : \* .....

Nombre : \* ..... Puissance nominale : \* ..... W  Monophasé  Triphasé

#### 2<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : ..... Modèle : .....

Nombre : ..... Puissance nominale : ..... W  Monophasé  Triphasé

#### 3<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : ..... Modèle : .....

Nombre : ..... Puissance nominale : ..... W  Monophasé  Triphasé

La protection de découplage est \*:

- Intégrée aux onduleurs ou  Assurée par un sectionneur automatique, et conforme <sup>14</sup> :  
 à la norme DIN VDE 0126/1-1/A1 avec réglage VFR-2014 (découplage à 50.6 Hz possible pour les demandes déposées après le 01/05/2014)  
 Assurée par une protection de type B1<sup>15</sup>

**Préciser dans ce cas :**

Marque : ..... Modèle :

Information sur l'emplacement et l'accessibilité des onduleurs <sup>16</sup> .....

## G : MISE EN SERVICE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'augmentation de puissance<sup>17</sup> : \* .....

Observations éventuelles : .....

## H : VALIDATION DES INFORMATIONS VALIDATION ET CERTIFICATION DES DONNÉES DE LA DEMANDE

À partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire, GEREDIS DEUX-SÈVRES établira un avenant au CRAE et, le cas échéant<sup>18</sup>, une proposition de modification du raccordement.

Date \* : .....

Nom et prénom du signataire<sup>1</sup> \* : .....

Fonction : .....

Signature \* : .....

## I : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par courrier ou par mél à votre gestionnaire de contrat dont les coordonnées sont indiquées dans votre CRAE ou sur vos factures d'accès en injection de GEREDIS DEUX-SÈVRES.

GEREDIS DEUX-SÈVRES rappelle l'existence de sa documentation technique de référence (DTR), de son Barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur le site internet [www.geredis.fr](http://www.geredis.fr)

## PIÈCES À JOINDRE A LA DEMANDE

	Nom des Pièces	Est-elle obligatoire ?
1	Les pages 2 à 4 du présent formulaire	Oui (dans tous les cas)
2	Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
3	KBIS	Oui si le producteur est une société ou un professionnel
4	Autorisation d'Urbanisme	Oui si le projet en nécessite une
5	Attestation de moyens financiers	Oui en OA si la puissance-crête totale est supérieure à 9 kWc
6	Accord de rattachement	Oui sauf si souhait de bénéficier de l'Obligation d'Achat (OA)
7	Schéma unifilaire de l'installation	Oui

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par mél).

**Un nouveau dossier doit obligatoirement être transmis à CONSUEL si la  $P_{max}$ <sup>9</sup> de l'installation existante augmente de 10 % ou plus.**

L'assureur responsabilité civile qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels de l'installation de production doit être tenu informé des changements des caractéristiques de l'installation, notamment pour mise à jour des montants garantis.

<sup>1</sup> Le signataire est le demandeur du raccordement ou le tiers dûment mandaté.

## Annexe : AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE

<sup>1</sup> Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS.

<sup>2</sup> Préciser le cas échéant la fonction (« Maire », « Directeur technique »,...)

<sup>3</sup> L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement de l'augmentation de puissance auprès de GEREDIS DEUX-SÈVRES et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

<sup>4</sup> Le mandataire agit au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de GEREDIS DEUX-SÈVRES jusqu'à la mise en service du raccordement de l'augmentation de puissance, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer l'avenant au CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et, le cas échéant, la proposition de raccordement, et/ou régler les différents frais liés à la modification du raccordement.

<sup>5</sup> À préciser si entreprise : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "Ingénieur-conseil"...).

<sup>6</sup> Référence à rappeler sur votre dernière facture d'acheminement producteur

<sup>7</sup> Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011 modifié

<sup>8</sup> kW crête : caractéristique des panneaux photovoltaïque. Pour le champ « intégration au bâti » : **ne pas saisir la valeur supérieure à 9kWc, non recevable au sens de l'arrêté du 07 janvier 2013 (absence de tarif d'obligation d'achat).**

<sup>9</sup> Pour les producteurs photovoltaïques qui souhaitent bénéficier de l'obligation d'achat, il n'y a aucune démarche à engager pour le contrat d'achat : les informations fournies à GEREDIS DEUX-SÈVRES par la présente demande, seront transmises à SEOLIS qui prendra directement contact avec le producteur après la mise en service.

<sup>10</sup> La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées. Dans le cadre de cette demande d'augmentation, de puissance, la  $P_{max}$  finale est égale à la  $P_{max}$  existante + la  $P_{max}$  ajoutée

<sup>11</sup> Le raccordement sera systématiquement en triphasé si la puissance de raccordement finale dépasse 6 kVA.

<sup>12</sup> La puissance de raccordement en injection est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

<sup>13</sup> Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA, avec un déséquilibre maximal entre phases de 6 kVA. GEREDIS DEUX-SÈVRES rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de modification du raccordement et les risques de surtension.

<sup>14</sup> Se référer à la note D-GR1-RTA-16. Ce choix sera à confirmer sur le dossier technique transmis à CONSUEL ; pour les demandes déposées à partir du 1er septembre 2013, une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR-2013 » (ultérieurement « VFR-2014 ») sera à récupérer auprès de votre installateur ; elle pourra être demandée au moment de la mise en service.

<sup>15</sup> Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de référence de GEREDIS Deux-Sèvres) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du distributeur)

<sup>16</sup> Lors de la mise en service, nous vérifions la concordance des onduleurs en place, avec ceux déclarés dans ce formulaire et procédons à un test simple (découplage sur absence de tension) de bon fonctionnement de la protection de découplage, intégrée dans l'onduleur ou le sectionneur externe (rappel : prestation spécifique en cas de protection type B1) ; la présence de l'installateur est donc recommandée ; à défaut celle du demandeur ou de son représentant. Dans le cas contraire, il nous est utile de savoir où est (sont) situé(s) cet(s) équipement(s) (exemple : dans la gaine technique située dans le couloir d'entrée, dans l'armoire électrique placée dans le garage, dans les combles accessibles depuis le grenier....)

<sup>17</sup> Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si, en particulier, des travaux sur le domaine public sont nécessaires, GEREDIS DEUX-SÈVRES engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.

<sup>18</sup> Si la puissance de raccordement finale est monophasée ou si, l'existante étant déjà en triphasée, la finale reste inférieure ou égale à 6 kVA sur les 3 phases, seuls des frais correspondant aux interventions à mener (réglage disjoncteur, relève d'index...) seront facturés, conformément au catalogue des prestations GEREDIS DEUX-SÈVRES : fiche P160. Sinon, une modification du branchement et/ou une adaptation du réseau peuvent s'avérer nécessaires et feront alors l'objet d'une proposition de modification de raccordement (dans ce cas se référer à la fiche P840 du catalogue des prestations de GEREDIS DEUX-SÈVRES). Dans tous les cas, un avenant au CRAE est élaboré.